

Document d'Entrée en Relation

Remis en application de l'article 325-5-1 du Règlement Général de l'AMF et par les articles L521-2 du Code des Assurances

CLIENT	<p>A l'attention de :</p> <p>Nom : Prénom : Adresse :</p> <p>Tél : _/_/_/_/_ // E-mail : _____@_____</p>
---------------	--

CONSEILLER	<p>M. BENOIT METZGER</p> <p>AIR PATRIMOINE 30 Avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS Tél : 07 86 72 55 49 // E-mail : airpatrimoine.thonon@gmail.com</p>
-------------------	--

Informations sur le professionnel

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale : AIR PATRIMOINE
Adresse professionnelle ou siège social : 30 Avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS
SIREN : 909790578 NAF/APE : 6619B

Données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. BENOIT METZGER pour l'entrée et la gestion de la relation client (suivi administratif et commercial des dossiers clients).

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à M. BENOIT METZGER

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M. BENOIT METZGER - 30 Avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS - 07 86 72 55 49 - airpatrimoine.thonon@gmail.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.



I. Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 22001846. (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers)

Le conseiller est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance)

Courtage en Assurance :

Le conseiller, en sa qualité de COA (Courtier en Assurance) est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

Partenariats avec les entreprises d'assurance :

- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Pour l'activité IAS, **le conseiller fournira un service de recommandations personnalisées (conseil de niveau 2)** afin de vous proposer parmi plusieurs contrats, un ou plusieurs contrats adaptés à votre profil d'investisseur, correspondant à vos exigences et besoins.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)

Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 néant.
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : néant.
- Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

AIR PATRIMOINE, propose un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers.

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

Cette activité est contrôlable par l'ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Agent Immobilier

- Titulaire de la carte professionnelle n° CPI7401202200000011, par délivrance la CCI de la Haute-Savoie et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.



Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	Montant des garanties : 2 120 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 5 300 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 5 300 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 1 590 000€ par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière :	Non approprié	/	/	/

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association.

→ **Tableau des partenaires / principaux partenaires** : compagnies, établissements de crédit, entreprises d'assurance, autres fournisseurs et partenaires immobiliers (promoteurs) :

Dans le cadre de l'activité (CIF, IAS, IOBSP, IMMO)	Nom du partenaire	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
IAS	Abeille, Afi Esca, Alptis, April, Cardif, Entoria, ERES, Generali Vie, Swisslife, Metlife, UAF Life Patrimoine, Vie plus	Entreprise d'assurance	Convention de courtage Protocole de courtage Convention de partenariat	Commissions
CIF	Entrepreneur Invest, France Valley, Invest, La Française AM, Odyssee venture, Perial, Sofidy, Vatel	Société de gestion de Portefeuille	Convention de distribution	Commissions
IOBSP	Banque de Savoie, CERA	Etablissement de Crédit	Mandat	Commissions sur frais de dossier
Immobilier	Agarim, Cerenicimo - LB2S,CIR, Cogedim, François 1 ^{er} , Histoire & Patrimoine, Nexity, PERL, Pichet, Sinea, Valorissimo	Promoteur immobilier		

Détails des relations capitalistiques / commerciales (droit de vote, capital, chiffre d'affaires...) : **néant**.

II. Mode de facturation et rémunération du professionnel

Tarifs et honoraires pratiqués :

Nature de la prestation	Type de rémunération (forfait/tarif horaire)	Montant de la prestation	Tarif HT ou tarif TTC
Conseil ou assistance	Taux horaire ou forfait	150€ HT/heure ou forfait selon le type de la prestation	Tarif HT + TVA 20%

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés

- Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.
- Dans ce cadre, le conseiller évalue un **éventail suffisant d'instruments financiers** (dès lors que l'éventail analysé ne se limite pas aux Produits émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits, ou toute autre relation juridique ou économique avec le Conseiller.

La lettre de mission devra valider définitivement le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et les honoraires prélevés au client.



III. Mode de communication

Les modes de communication à utiliser entre AIR PATRIMOINE et le client sont les suivants : Réunions physiques, Courrier, Envois de courriels, Téléphone ;

Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 30 Avenue du Général de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS

Par tel : 07 86 72 55 49

Par mail : airpatrimoine.thonon@gmail.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

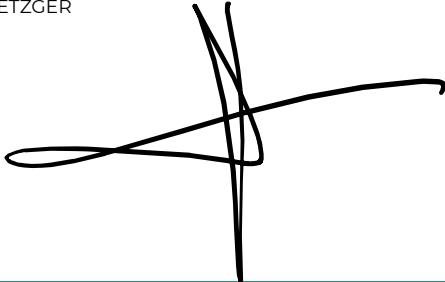
<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</p> <p>Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p> <p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p> <p>Pour les activités de CIF</p> <p>Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Pour les activités d'assurance</p> <p>La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹</p> <p>Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES</p> <p>https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</p>
---	---



Signatures

Le Client atteste avoir pris connaissance du Document d'Entrée en Relation.

Fait en deux exemplaires, à Thonon les Bains le __/__/__ dont 1 remis au Client.

Signature du Conseiller	Signature du Client
Fait à : Thonon les Bains Le : __/__/__	Fait à : Le : __/__/__
AIR PATRIMOINE M. BENOIT METZGER	
Signature : 	Signature :

